

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS379

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, qui vise à s'assurer, comme l'indique le présent alinéa, qu' « une souffrance psychologique seule ne peut en aucun cas permettre de bénéficier de l'aide à mourir ».